

ANNEXES

- 1 - Sigles et abréviations utilisés
- 2 - Delibération CM Oroix, septembre 2019
- 3 - Bulletin municipal Oroix, janv 2020 (extrait)
- 4 - Invitation réunion Oroix, septembre 2019
- 5 - Bulletin municipal Oroix, juin 2020 (extrait)
- 6 - Bulletin municipal Oroix, janvier 2021 (extrait)
- 7 - Dossier disponible (exemple)
- 8 - Arrêté d'ouverture de l'enquête
- 9 - Avis d'ouverture de l'enquête
- 10 - Décision de désignation du commissaire enquêteur
- 11 - Publicité légale
- 12 - Affichage en mairie
- 13 - Affichage sur site
- 14 - Site internet de la Préfecture
- 15 - Procès-verbal de synthèse
- 16 - Mémoire en réponse
- 17 - Compte rendu de réunion PLUi CCAM
- 18 - Contrat d'engagements mutuels (modèle)
- 19 - Certificats d'affichage des communes

Annexe 1 - Glossaire des sigles et abréviations spécifiques

AMI	Appel à manifestation d'intérêt
CDPENAF	Commission départementale de consommation des espaces agricoles
CE	Commissaire enquêteur
CM	Conseil municipal
CRE	Commission de régulation de l'énergie
cu	Code de l'urbanisme
DDT	Direction départementale des territoires
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENAF	Espaces naturels agricoles et forestiers
ENEDIS	gestionnaire du réseau électrique
ENR	Energie renouvelable
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ERC	Eviter - réduire - compenser
GES	Gaz à effet de serre
kWc	kilowatt crête (<i>puissance maximale fournie</i>)
MR	Mémoire en réponse (<i>du pétitionnaire = ici Urba 348</i>)
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
MWc	Mégawatt crête (<i>puissance maximale fournie</i>)
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
pc	Permis de construire
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PPA	Personnes publiques associées (<i>élaboration du PLUi</i>)
PPC	Personnes publiques consultées (<i>élaboration du PLUi</i>)
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PPRn	Plan de prévention des risques naturels prévisibles
PV	Photovoltaïque
RTE	Réseau de transport d'électricité
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utilisée
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDE65	Syndicat départemental de l'énergie des Hautes-Pyrénées

SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIAEP	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
S3RENR	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
SRADDET	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma régional climat, air, énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
TVB	Trame verte et bleue
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

COMMUNE D'OROIX

Séance du 16 septembre 2019

Membres en exercice :
10

La n° deux mille dix-neuf et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MICHEL SUZAC

Date de la convocation: 11/09/2019

Présents : 10

Présents : Michel SUZAC, Jean-Pascal LAMARQUE, Jean-Claude PRAT, Claudette LACAZE, Jean-Paul ESQUERRE, Serge CAPERAA, Francis CHOY, Mathieu FONTARRABIE, Christophe CLOUTE, Sébastien ESQUERRE

Votants : 10

Pour: 0

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Claudette LACAZE

Objet: CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE - DE_014_2019

Suite à la réunion organisée en 2018 par la Com-Com Adour Madiran en partenariat avec la DDT 65 à propos des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'électricité photovoltaïque, Monsieur le Maire et les élus du Conseil Municipal d'Oroix ont considéré les éléments du débat suivant :

- Les enjeux énergétiques et climatiques sont devenus une préoccupation majeure, tant à l'échelle internationale, française que locale,
- Les collectivités locales, par leur compétences dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique ont le devoir d'engager des actions concrètes en faveur de la transition énergétique,
- Les collectivités ont un rôle de mobilisation des acteurs publics et privés locaux, et notamment des citoyens, pour favoriser les retombées locales des projets initiés sur leur territoire,
- La commune d'Oroix dispose de 10 hectares de terre de valeur agricole très médiocre sur le quartier de Serre Loup, loués à des agriculteurs locaux,

Considérant les éléments précités, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'engager les actions utiles au développement d'un parc PV sur ces parcelles communales et notamment de :

- Demander à la Com-Com Adour Madiran de classer en zone EnR (NPV, NEnR, ou APV, AEnR...) les parcelles suivantes
Section C, parcelles N° 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191 et 137
- Engager un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour retenir le développeur privé qui se charge de la conception, réalisation et exploitation du projet PV.

Le Conseil Municipal souhaite que la SEM énergies départementale en cours de constitution soit associée au porteur du projet.

- Demander l'accompagnement à titre gracieux du SDE 65 qui agit dans le cadre de ses missions pour le compte de ses adhérents,
- Rechercher les voies de participation de la commune, des agriculteurs exploitants et des citoyens au financement et à la gouvernance de ce projet dans le cadre d'une "société locale d'énergies renouvelables coopératives et citoyennes" à créer avec le SDE 65,
- De se rapprocher du Lycée Agricole et Forestier Jean Monnet de Vic en Bigorre pour élaborer une collaboration pédagogique et agro-environnementale sur les parcelles considérées,
- Engager toutes les rencontres et démarches administratives nécessaires aux bonnes fins du projet,
- Conclure un contrat d'engagement mutuel avec les agriculteurs concernés, afin qu'ils libèrent les dites parcelles quand le projet sera accepté.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Etat Civil 2019
Naissance : Pauline Fontarrable le 7 juillet 2019
Pierre Esquerre le 13 mars 2019
Décès : Marthe Blaise le 21 avril 2019
Lucienne Pouquet le 19 juin 2019

Budget réalisé : exercice 2019

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 988 €	67 201 €
Investissement	57 659 €	12 249 €
	96 657 €	79 450 €

Travaux réalisés en 2019

- Aménagement de l'accès au cimetière : élargissement de la route, construction d'un mur de séparation, dans la perspective de créer un parking.
- Début des travaux de réfection du clocher de l'église.
- Projet Photovoltaïque : Dans le cadre du projet photovoltaïque au sol d'une douzaine d'hectares sur le territoire de OROIX et PINTAC, soutenu par le SDE, une réunion sur la création d'une société locale coopérative et citoyenne de production d'Énergie s'est tenue à la mairie d'Oroix le 19 novembre 2019, en présence, du SDE, du Département, de la Chambre d'Agriculture, de la Communauté de Communes Adour Médran, de citoyens et d'entreprises du domaine photovoltaïque. Une réunion très constructive qui a rassemblé une cinquantaine de participants concernés par l'élaboration de ce projet.

Travaux à réaliser en 2020

- Poursuite des travaux de réfection du clocher de l'église qui devraient être terminés au 1^{er} semestre 2020.
- Photovoltaïque : l'appel à projet effectué auprès de la région Occitanie a été retenu pour un montant d'aide au financement de 100 000 €. Une étude de faisabilité va donc être mise en place avec l'aide du SDE et un appel à manifestation d'intérêt va être lancé.

Collecte des déchets

Depuis le 2 janvier 2020, le geste de tri se simplifie car tous les emballages ménagers sont à déposer dans le bac jaune même les barquettes, les films et les pots de yaourts en plastique. A fin de mettre à jour le fichier des usagers de la commune et de finaliser la dotation en bac jaune, il est demandé à chaque foyer de remplir le questionnaire ci-joint et de nous le retourner dans les plus brefs délais, avant le 31 janvier 2020.



Bonne Année 2020

Numéro : 18
Janvier 2020

MAIRIE D'OROIX

1 RUE DE LA BASCULE

65320 OROIX

Tél : 05 62 31 59 15

Mail : marie-oroix@orange.fr

Destinataires

- Conseillers Municipaux
- Agriculteurs locataires
de terrains communaux
- Citoyens

Objet : Création d'une société locale coopérative et citoyenne d'EnR « Energies Citoyennes »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet photovoltaïque au sol sur le territoire de OROIX et PINTAC, soutenu par le SDE, une réunion sur la création d'une société locale coopérative et citoyenne de production d'Energie se tiendra à la mairie d'Oroix le :

19 novembre 2019

à 18 heures

en présence, du SDE, du Département, de la Chambre d'Agriculture et de la Communauté de Communes Adour Madiran et d'entreprises du domaine photovoltaïque : QualiPV du département.

Sont conviés à cette réunion, l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que les agriculteurs locataires de terrains communaux concernés de près ou de loin par l'élaboration de ce projet.*

Nous comptons sur votre présence et vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire

Michel SUZAC

Un apéritif dinatoire clôturera cette réunion.

Pour faciliter l'intendance merci de confirmer votre présence au 06 87 55 89 51 (C.LACAZE)

Projet Photovoltaïque

Suite à notre dernière réunion, qui s'est tenue à la Mairie d'Oroix, le 19 novembre 2019, l'appel à développement, installation et exploitation d'un parc photovoltaïque au sol a été clôturé le 16 mars dernier.

18 développeurs ont acté leur intérêt pour la réalisation de ce projet.

Après étude des dossiers, les communes d'Oroix, Pintac et le Syndicat départemental de l'Énergie ont sélectionné 5 développeurs qui ont été auditionnés le mardi 19 mai, toute la journée, à la Mairie d'Oroix.

Projet d'Oroix et Pintac

Situation des terrains, implantation prévisionnelle et aspects techniques

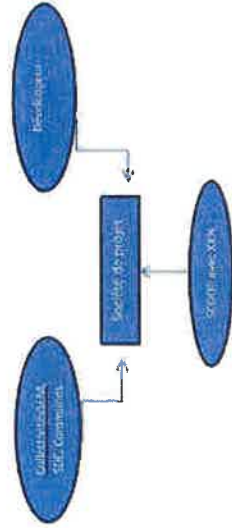


Une puissance photovoltaïque d'environ
12,58 MWc
 sur une surface clôturée d'environ
11,2 ha
 avec un productible de
1 245 kWh/kWc

Soit une production annuelle d'environ
15 662 MWh
 qui représente la consommation
 d'environ
13 099 personnes



Un partenariat entre propriétaires, développeur et citoyens



Un partenariat gagnant/gagnant

Montage financier : Retombées potentielles et bénéfices à l'économie communale

PHASE 1 : 2020-2023		PHASE 2 : 2023-2053	
Développement et construction (jusqu'à l'obtention du ou des contrats d'achat d'électricité)		Exploitation	
Actionnariat	Développeur majoritaire	Collectivités majoritaires	Collectivités si ces dernières le souhaitent
Présidences	Développeur		
Immobilisation (variable selon les développeurs)	>40 K€		
Loyer (selon développeurs)	5% minimum	4000 à 10000 €/an/ha	5% minimum
Rémunération*	Rémunération au niveau de la PAC		Rémunération au niveau de la PAC
Agriculteurs locaux**			

*Rémunération des apports citoyens revalorisés. Capitalisation minimale de 3 ans
 **Rémunération des agriculteurs qui étaient locataires des terrains immobilisés.

Calendrier prévisionnel

- Mai-Juin 2020 : Sélection du partenaire, **Signature de la promesse de bail** et Lancement de l'étude d'impact sur l'environnement
- Septembre 2020 : Présentation du projet devant les services de l'Etat
- Mai 2021 : Dépôt du dossier de demande de Permis de Construire
- Juillet 2021 : Avis des différents services de l'Etat sur le dossier de permis
- Septembre 2021 : Enquête publique
- Octobre 2021 : Remise du rapport du commissaire enquêteur.
- Janvier 2022 : **Arrêté de PC autorisant la construction de la centrale photovoltaïque**
- 1^{er} semestre 2022 : Candidature et résultats à l'appel d'offres de la CRE 5
- 2^{ème} semestre 2022 : Financement du projet
- 1^{er} semestre 2023 : Chantier du projet
- Juin 2023 : **Inauguration de la centrale photovoltaïque**



Projet Photovoltaïque



Lors de notre dernier bulletin, nous vous avons exposé le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque et dressé un rétro planning de la mise en œuvre.

La crise sanitaire a impacté le planning mais nous tenions aujourd'hui à faire un point sur l'avancée du projet :

- Le prestataire a été retenu et il s'agit de la société URBASOLAR et une promesse de bail emphytéotique a été signée le 22 octobre dernier.
- Le lancement de l'étude d'impact environnemental a été lancée et durera jusqu'en juin 2021

De quoi s'agit-il ?

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est un processus qui, au tout début de la planification, cerne et évalue les risques d'incidences environnementales découlant d'un projet prévu. L'EIE établit les mesures qui peuvent être adoptées pour contrer les effets environnementaux négatifs ou pour les réduire à des niveaux acceptables au préalable. L'EIE représente donc une approche proactive et préventive en matière de gestion et de protection environnementales.

Elections 2021 en France

Les élections départementales permettent d'élire les conseillers départementaux.

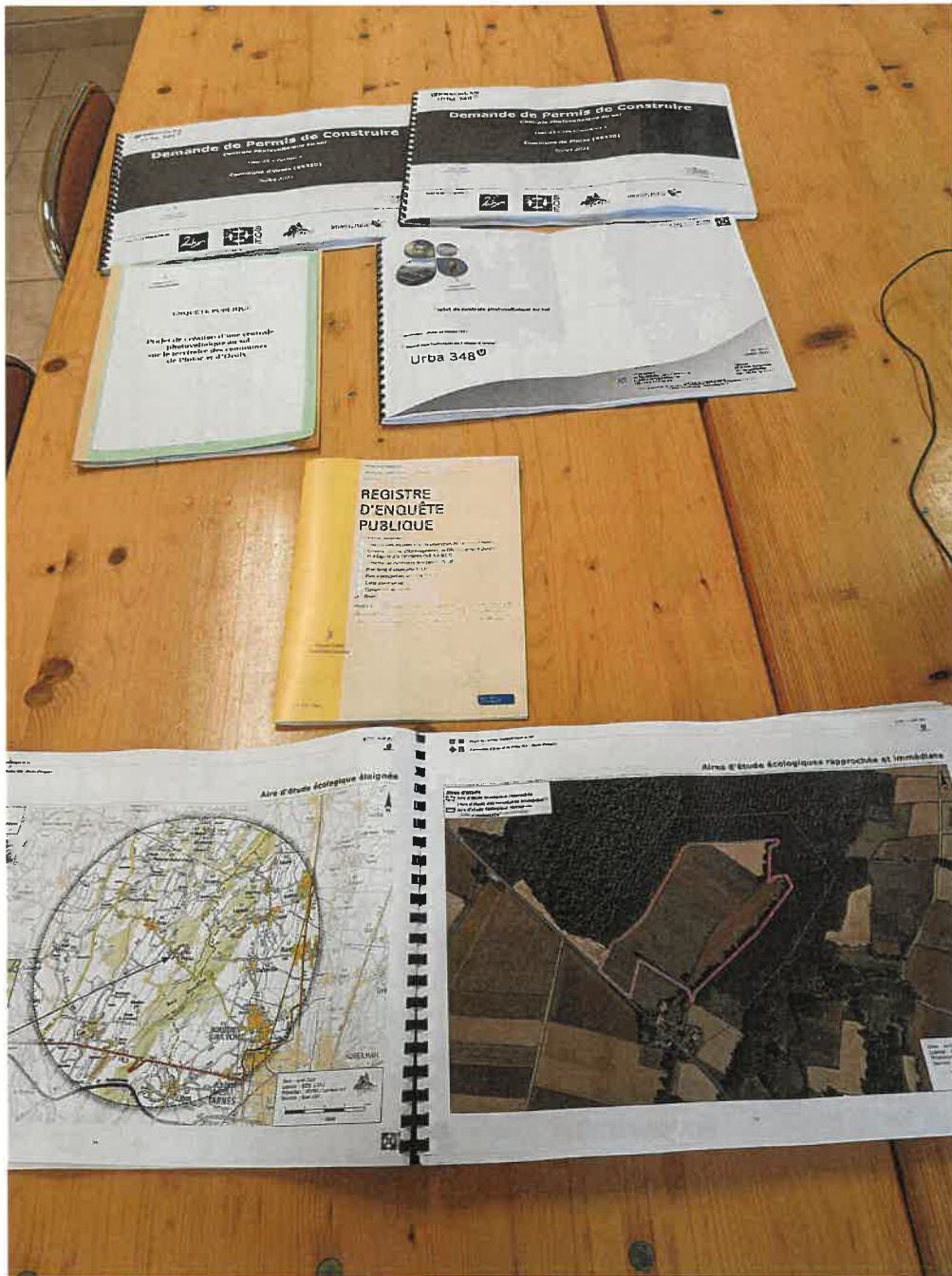
Initialement prévues en mars 2021, ces élections devraient être reportées en juin 2021 en raison de l'épidémie de Covid-19.

Pour la même raison, les prochaines élections régionales initialement prévues en mars 2021, devraient être reportées en juin 2021.



Dossier papier disponible en mairie

(exemple de Pintac)



65-2022-02-14-00001
Arrêté préfectoral n°
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance des permis de
construire nécessaires pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits
"Pucheu" (Oroix) et "Le Darre Coustaous" (Pintac) sur les territoires des communes d'Oroix et
Pintac

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-2, R. 421-1, R. 422-2, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-37 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 065 341 21 0007 déposée le 28 juillet 2021 à la mairie d'Oroix et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune d'Oroix, au lieu-dit « Pucheu » ;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 065 364 21 0001 déposée le 28 juillet 2021 à la mairie de Pintac et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Pintac au lieu-dit « Le Darre Coustaous » ;

Considérant les pièces du dossier présentées pour les demandes de permis de construire ;

Considérant l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique, notamment l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis ;

Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant M. Jacques LEVERT en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Durant 31 jours consécutifs, du lundi 7 mars 2022 (10h) au mercredi 6 avril 2022 (10 h 30) inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable aux demandes de permis de construire n° PC 065 341 21 0007 et n° PC 065 364 21 0001 déposées par la société « URBA 348 » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les territoires des communes d'Oroix et Pintac, aux lieux-dits "Pucheu" et "Le Darre Coustaous".

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Julien PICART, Directeur Développement Centrales au sol, pour la société URBA 348 - tél : 06 88 99 18 31 - picart.julien@urbasolar.com

Article 3 : Siège de l'enquête

La mairie d'Oroix (65320) est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jacques LEVERT, Chef de service régional de la forêt et du bois (DRAAF) en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché en mairies d'Oroix et de Pintac, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet, bulletin municipal,...)

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société URBA 348 procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées avant le 19 février 2022, seront certifiées par les maires d'Oroix et de Pintac et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publicques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 6 : Dossier d'enquête unique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- en version papier, en mairies d'Oroix et de Pintac, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (mairie d'Oroix, les mercredis de 14h30 à 18h, et mairie de Pintac, les mercredis de 8h30 à 10h30)

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16 h ;
* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publicques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, en mairies d'Oroix et de Pintac ;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oroix (65320) ;
- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr
Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 10h30 le mercredi 6 avril 2022, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues aux dates suivantes :

- lundi 7 mars, en mairie d'Oroix, de 10h à 12h,
- mardi 22 mars, en mairie de Pintac, de 10h à 12h,
- lundi 4 avril, en mairie d'Oroix, de 15h à 17h.

Compte tenu de la situation sanitaire, les personnes souhaitant s'entretenir avec le commissaire enquêteur par téléphone pourront en faire la demande (en indiquant un numéro de téléphone) par mail à l'adresse suivante pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 8 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle,
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

Article 9 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 6 avril 2022, les registres et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par les Maires d'Oroix et de Pintac au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec 5 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairies d'Oroix et de Pintac et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-r126.html>)

Article 10 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,

- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête
M. le Préfet des Hautes-Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats. Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur les permis de construire, assortis ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM le Maire d'Orix et Pintac, le Directeur d'URBA 348 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le **14 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Sibylle SAMONIAUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Pucheu" (Oroix) et "Le Darre Coustaous" (Pintac) sur les territoires des communes d'Oroix et Pintac

Demandeur : URBA 348

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairies d'Oroix (siège de l'enquête) et de Pintac, durant 31 jours consécutifs, **du lundi 7 mars 2022 (10h) au mercredi 6 avril 2022 (10 h 30) inclus**.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire n° PC 065 341 21 0007 et n° PC 065 364 21 0001 déposées par la société « URBA 348 » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Oroix et Pintac, aux lieux-dits "Pucheu" et "Le Darre Coustaous".

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Julien PICART, Directeur Développement Centrales, pour la société URBA 348 - tél : 06 88 99 18 31 - picart.julien@urbasolair.com

M. Jacques LEVERT, Chef de service régional de la forêt et du bois (DRAAF) en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- en version papier, en mairies d'Oroix et de Pintac, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (mairie d'Oroix, les mercredis de 14h30 à 18h, et mairie de Pintac, les mercredis de 8h30 à 10h30)

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16h ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, en mairies d'Oroix et de Pintac;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oroix (65320) ;
- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-oroix-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la

mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 10h30 le mercredi 6 avril 2022, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues aux dates suivantes :

- lundi 7 mars, en mairie d'Oroix, de 10h à 12h,
- mardi 22 mars, en mairie de Pintac, de 10h à 12h,
- lundi 4 avril, en mairie d'Oroix, de 15h à 17h.

Compte tenu de la situation sanitaire, les personnes souhaitant s'entretenir avec le commissaire enquêteur par téléphone pourront en faire la demande (en indiquant un numéro de téléphone) par mail à l'adresse suivante pref-photovoltaique-oroix-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairies d'Oroix et de Pintac ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et consultable sur le site internet des services de l'État (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur les permis de construire, assortis ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

Fait à Tarbes, le **14 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Sibylle SAMOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

04/02/2022

N° E22000009 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire**CODE : 2**

Vu enregistrée le 13/01/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Pintac et Oroix ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques LEVERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées et à Monsieur Jacques LEVERT.

Fait à Pau, le 04/02/2022

La Présidente,

Valérie QUEMENER

La Semaine

AVIS IMPORTANT

Pour le département des Hautes-Pyrénées, le tarif 2022 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, à 0,183 € par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture et de procédures collectives.

Annonces administratives

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Pucheu" (Oroix) et "Le Darre Coustaous" (Pintac) sur les territoires des communes d'Oroix et Pintac.

Demandeur : URBA 348

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairies d'Oroix (siège de l'enquête) et de Pintac, durant 31 jours consécutifs, du lundi 7 mars 2022 (10h) au mercredi 6 avril 2022 (10 h 30) inclus.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire n° PC 065 341 21 0007 et n° PC 065 364 21 0001 déposées par la société « URBA 348 » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Oroix et Pintac, aux lieux-dits "Pucheu" et "Le Darre Coustaous".

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Julien PICART, Directeur Développement Centrales, pour la société URBA 348 - tél : 06 88 99 18 31 - picart.julien@urbasolar.com

M. Jacques LEVERT, Chef de service régional de la forêt et du bois (DRAAF) en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- en version papier, en mairies d'Oroix et de Pintac, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (mairie d'Oroix, les mercredis de 14h30 à 18h, et mairie de Pintac, les mercredis de 8h30 à 10h30)
- en version dématérialisée :

- * sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16 h ;

- * sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, en mairies d'Oroix et de Pintac;

- envoyées par courrier à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oroix (65320) ;

- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 10h30 le mercredi 6 avril 2022, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues aux dates suivantes :

- lundi 7 mars, en mairie d'Oroix, de 10h à 12h,
- mardi 22 mars, en mairie de Pintac, de

10h à 12h,

- lundi 4 avril, en mairie d'Oroix, de 15h à 17h.

Compte tenu de la situation sanitaire, les personnes souhaitant s'entretenir avec le commissaire enquêteur par téléphone pourront en faire la demande (en indiquant un numéro de téléphone) par mail à l'adresse suivante : pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairies d'Oroix et de Pintac ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et consultable sur le site internet des services de l'État (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur les permis de construire, assortis ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

Fait à Tarbes, le 14 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Sibylle SAMOVAULT
2203928

La Semaine

AVIS IMPORTANT

Pour le département des Hautes-Pyrénées, le tarif 2022 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, à 0,193 € par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture et de procédures collectives.

Annonces administratives

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Pucheu" (Oroix) et "Le Darre Coustaous" (Pintac) sur les territoires des communes d'Oroix et Pintac

Demandeur : URBA 348

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairies d'Oroix (siège de l'enquête) et de Pintac, durant 31 jours consécutifs, du lundi 7 mars 2022 (10h) au mercredi 6 avril 2022 (10 h 30) inclus.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire n° PC 065 341 21 0007 et n° PC 065 364 21 0001 déposées par la société « URBA 348 » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Oroix et Pintac, aux lieux-dits "Pucheu" et "Le Darre Coustaous".

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Julien PICART, Directeur Développement Centrales, pour la société URBA 348 - tél : 06 88 99 18 31 - picart.julien@urbasolar.com

M. Jacques LEVERT, Chef de service régional de la forêt et du bois (DRAAF) en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- en version papier, en mairies d'Oroix et de Pintac, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (mairie d'Oroix, les mercredis de 14h30 à 18h, et mairie de Pintac, les mercredis de 9h30 à 10h30)
- en version dématérialisée :

- * sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16h ;

- * sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, en mairies d'Oroix et de Pintac ;

- envoyées par courrier à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oroix (65320) ;

- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriels et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriels ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 10h30 le mercredi 6 avril 2022, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues aux dates suivantes :

- lundi 7 mars, en mairie d'Oroix, de 10h à 12h,
- mardi 22 mars, en mairie de Pintac, de 10h à 12h.

- lundi 4 avril, en mairie d'Oroix, de 15h à 17h.

Compte tenu de la situation sanitaire, les personnes souhaitant s'entretenir avec le commissaire enquêteur par téléphone pourront en faire la demande (en indiquant un numéro de téléphone) par mail à l'adresse suivante : pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairies d'Oroix et de Pintac ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et consultable sur le site internet des services de l'État (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur les permis de construire, assortis ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

Fait à Tarbes, le 14 février 2022.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Stéphanie SAMOYVAULT
2203959

La Nouvelle République des Pyrénées, journal hebdomadaire à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 65. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021, relatif à la certification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifié par le no 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale; le tarif au caractère est fixé à 0,183€HT pour chaque ligne ou espace.

Contact : L'Agence tél. 05.62.1.37.37. Courriel : services.legales@2pnb.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Léon
Gauthier
Maire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Puchel" (Oroix) et "Le Darre Coustaous" (Pintac) sur les territoires des communes d'Oroix et Pintac

Demandeur : URBA 348

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairies d'Oroix (siège de l'enquête) et de Pintac, durant 31 jours consécutifs, du lundi 7 mars 2022 (10h) au mercredi 6 avril 2022 (10 h 30) inclus.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire n° PC 065 341 21 0007 et n° PC 065 364 21 0001 déposés par la société « URBA 348 » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Oroix et Pintac, aux lieux-dits "Puchel" et "Le Darre Coustaous".

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Julien PICART, Directeur Développement Centrales pour la société URBA 348 - tél. : 06 88 99 18 31 - picart.julien@urbasolar.com M. Jacques LEVERT, Chef de service régional de la forêt et du bois (DRAAF) en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- en version papier, en mairies d'Oroix et de Pintac, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (mairie d'Oroix, les mercredis de 14h30 à 18h, et mairie de Pintac, les mercredis de 8h30 à 10h30)
- en version dématérialisée :

- sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16h ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r337.html>
Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête, être :
- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, en mairies d'Oroix et de Pintac;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oroix (65320) ;

- transmises par courrier à l'adresse : pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête des réception. Les observations émises par courrier seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit **10h30 le mercredi 6 avril 2022**, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues aux dates suivantes :

- lundi 7 mars, en mairie d'Oroix, de 10h à 12h,
- mardi 22 mars, en mairie de Pintac, de 10h à 12h,
- lundi 4 avril, en mairie d'Oroix, de 15h à 17h.

Compte tenu de la situation sanitaire, les personnes souhaitant s'entretenir avec le commissaire enquêteur par téléphone pourront en faire la demande (en indiquant un numéro de téléphone) par mail à l'adresse suivante pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairies d'Oroix et de Pintac ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et consultable sur le site internet des services de l'État (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r26.html>)

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur les permis de construire, assortis ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

Fait à Tarbes, le 14 février 2022
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Sibylle SAMOVAULT

Je suis un particulier.
Je passe ma petite annonce

dans



Par téléphone : **04.3000.7000** (appel non surtaxé prix d'un appel local)
Réglement par CIB Du lundi au vendredi de 9h à 17h, et de 14h à 17h30

La Nouvelle République des Pyrénées, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires, par arrêté préfectoral, sur le département 65. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifié par le décret no 554 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret no 20121547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centralisée, le tarif ou contractuel est fixé à 0,183€/ln pour chaque ligne ou espace.

Contact : L'Agence tél. 05.62.11.37.37 - Courriel : services.légales@zjpb.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**
*Janin
Bernard
Préfet*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Puchet" (Oroix) et "Le Darre Coustaous" (Pintac) sur les territoires des communes d'Oroix et Pintac

Demandeur : URBA 348

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairies d'Oroix (siège de l'enquête) et de Pintac, durant 31 jours consécutifs, du **lundi 7 mars 2022 (10h) au mercredi 6 avril 2022 (10 h 30) inclus**.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire n° PC 065 341 21 0007 et n° PC 065 304 21 0001 déposées par la société « URBA 348 » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Oroix et Pintac, aux lieux-dits "Puchet" et "Le Darre Coustaous".

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Julien BICART, Directeur Développement Centrales, pour la société URBA 348 - tél : 06 88 99 18 31 - picart.julien@urbasolar.com M. Jacques LEVERT, Chef de service régional de la forêt et du bois (DRAAF) en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- en version papier, en mairies d'Oroix et de Pintac, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (mairie d'Oroix, les mercredis de 14h30 à 18h, et mairie de Pintac, les mercredis de 8h30 à 10h30)
- en version dématérialisée :
- sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16 h ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête, être :
- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, en mairies d'Oroix et de Pintac;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oroix (65320) ;

- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête des réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, **soit 10h30 le mercredi 6 avril 2022**, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues aux dates suivantes :

- lundi 7 mars, en mairie d'Oroix, de 10h à 12h,
- mardi 22 mars, en mairie de Pintac, de 10h à 12h,
- lundi 4 avril, en mairie d'Oroix, de 15h à 17h.

Compte tenu de la situation sanitaire, les personnes souhaitant s'entretenir avec le commissaire enquêteur par téléphone pourront en faire la demande (en indiquant un numéro de téléphone) par mail à l'adresse suivante pref-photovoltaique-orox-pintac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairies d'Oroix et de Pintac ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (pôle Environnement) et consultable sur le site internet des services de l'État (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-dotures-r26.html>).

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur les permis de construire, assortis ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

Fait à Tarbes, le 14 février 2022
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Stylylle SAMOVAULT

**Je suis un particulier.
Je passe ma petite annonce**

dans



Par téléphone : **04.3000.7000** (appel non surtaxé prix d'un appel local)
Réglement par CH Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30





Accueil > Enquêtes publiques et consultation du Public > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques programmées ou en cours > enquête publique - PC photovoltaïque Oroix-Pintac

Enquêtes publiques programmées ou en cours

enquête publique - PC photovoltaïque

Ci-dessous

enquête publique - PC photovoltaïque
Oroix-Pintac

enquête publique - PC photovoltaïque Oroix-Pintac

Arête créée le 14/02/2022

Mis à jour le 12/04/2022

Du lundi 7 mars 2022 (10h) au mercredi 6 avril 2022 (10 h 30) inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable aux demandes de permis de construire n° PC 065 341 21 0007 et n° PC 065 364 21 0001 déposées par la société « URB+ 348 » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les territoires des communes d'Oroix et Pintac, aux lieux-dits 'Pucheu' et 'Le Darre Coustaous'.

Ci-joint

- l'arrêté d'ouverture d'enquête : [arrête ouverture ep 0](#) (format pdf - 321.4 ko - 14/02/2022)
- l'avis d'enquête : [avis enquête 4](#) (format pdf - 127 ko - 14/02/2022)

- le dossier d'enquête :

- le bordereau des pièces : [bordereau dossier](#) (format pdf - 89.2 ko - 01/03/2022)
- la désignation du commissaire enquêteur : [decision designation sionce](#) (format pdf - 42.4 ko - 01/03/2022)
- la fiche d'identification : [3740 oroix et pintac 20211221 fiche identification](#) (format pdf - 152.1 ko - 01/03/2022)
- la fiche d'identification : [3740 oroix et pintac 20211220 kbis urba 348](#) (format pdf - 24.8 ko - 01/03/2022)
- la fiche d'identification des parcelles : [3740 oroix et pintac 20220121 fiche identification parcelles projet 1](#) (format pdf - 198.1 ko - 01/03/2022)

- avis des services consultés : [v1 avis des services consultés](#) (format pdf - 19.1 ko - 01/03/2022)

Avis MRAE : [avis mrae ans08 9764](#) (format pdf - 889.6 ko - 01/03/2022)

Mémoire en réponse avis MRAE : [3740 oroix et pintac 20211207 note de réponse mrae oroix vdef light](#) (format pdf - 1.8 Mo - 01/03/2022)

Avis DRT (CD45) : [avis drt 3](#) (format pdf - 73.8 ko - 01/03/2022)

Avis SDIS : [avis sdis 4](#) (format pdf - 163.9 ko - 01/03/2022)

Avis CDPENAF : [cdpenaf](#) (format pdf - 48.4 ko - 03/03/2022)

Avis BRAC : [skm avis drac](#) (format pdf - 361.6 ko - 01/03/2022)

- le résumé non technique : [3740 oroix et pintac 20210728 rnt](#) (format pdf - 17.9 Mo - 01/03/2022)

- PC Pintac : [carfaps pintac](#) (format pdf - 2 Mo - 01/03/2022) [3740 oroix et pintac 20210728 dossier pc pintac light](#) (format pdf - 12.8 Mo - 01/03/2022) [3740 oroix et pintac 20210728 dossier pc plan](#) (format pdf - 2.1 Mo - 01/03/2022)

- PC Oroix : [carfaps oroix](#) (format pdf - 2 Mo - 01/03/2022) [3740 oroix et pintac 20210728 dossier pc oroix light](#) (format pdf - 13.4 Mo - 01/03/2022) [3740 oroix et pintac 20210728 dossier pc plan](#) (format pdf - 2.1 Mo - 01/03/2022)

- l'étude d'impact :

- partie 1 : [3740 oroix et pintac 20210728 etude impact 1](#) (format pdf - 24.1 Mo - 01/03/2022)
- partie 2 : [3740 oroix et pintac 20210728 etude impact 2](#) (format pdf - 12.3 Mo - 01/03/2022)
- partie 3 : [3740 oroix et pintac 20210728 etude impact 3](#) (format pdf - 22.1 Mo - 01/03/2022)
- partie 4 : [3740 oroix et pintac 20210728 etude impact 4](#) (format pdf - 17.1 Mo - 01/03/2022)

Observations reçues :

- Observation de l'association 'Nature en Occitanie' : [observation nature occitanie](#) (format pdf - 551.3 ko - 04/04/2022)
- Observation de l'association FNE 65 :
- * [courriel fne 65 sur ep photovoltaïque oroix pintac 06 04 2022](#) (format pdf - 82.3 ko - 06/04/2022)
- * [2022 04 05 avis fne 65 ep oroix pintac](#) (format pdf - 196.7 ko - 06/04/2022)

Partager   

Services de l'État
Politiques publiques
Actualités
Publications

Contacts
Horaires et coordonnées
Mentions légales
Accessibilité

RNA Reçu des actes administratifs
ML Informations Acquéreurs Locataires
Régimes Mentés
ADEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes

Tous droits réservés SIGDIL
République Française ©
2011-2022

Service-Public.fr

Lexifrance

Communes d'Oroix & Pintac

Urba 348

Enquête publique
relative au projet de centrale PV

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

1 - Remarques et demandes du public
*[à partir des registres papier en mairies d'Oroix (O) et Pintac (P),
du courrier (L) et des mails (E)]*

2 - Questions du commissaire enquêteur

Enquête n° E22000009/64
décision du 04/02/2022

Commissaire enquêteur : Jacques LEVERT

1 - Remarques et demandes du public

Il n'y a pas eu de contribution portée dans les registres papier disponibles dans les mairies, pas de courrier non plus.

Toutes les observations du public nécessitent une réponse du maître d'ouvrage sous le format suivant :

Réponse du MO :

Texte en italique

E1

Nature en Occitanie

L'association formule un avis défavorable au projet pour des raisons développées dans sa contribution :

1 - non respect de l'article L122-1 du ce (paragraphe III) du fait de l'absence d'analyse écologique des conséquences des travaux de raccordement au poste de Biacave (pas d'approche globale).

2 - méconnaissance du règlement du PLUi récemment arrêté par l'intercommunalité qui ne permettrait pas un projet photovoltaïque incompatible avec une activité agricole ou porterait atteinte aux espaces naturels ou paysagers.

3 - manque de preuves d'absence d'effets négatifs sur la biodiversité et le sol (vivant) d'un tel projet

4 - absence de mesures compensatoires sur la biodiversité du fait d'une étude d'impact incomplète.

Manqueraient ainsi :

- + le bilan énergétique et GES du trafic des poids lourds pendant la phase travaux
- + les modalités de recyclage d'une partie des équipements du parc PV
- + les conditions de gestion d'une pollution accidentelle
- + les annexes donnant les listes d'espèces (faune et flore)
- + une observation plus approfondie des chiroptères (site et aire rapprochée) et une augmentation sensible du nombre de nichoirs prévus pour ce groupe
- + une étude des fonctionnalités du corridor écologique (les auteurs parlent d'une étude naturaliste qui minimiserait les enjeux locaux)
- + le lieu de replantation des poiriers à feuilles en cœur
- + le respect de la biodiversité du site pour la mise en place de la prairie permanente sous les cellules avec un plan de gestion effectif
- + la liste des espèces (locales) utilisées pour la replantation des haies
- + un calendrier des travaux de reconstitution

Nature en Occitanie demande aussi des mesures de suivi du projet :

- + inventaire exhaustif de la faune entomologique couplé à un suivi pour connaître l'impact des panneaux et l'évolution de cette faune et son effet sur les populations de prédateurs,
- + suivi de la végétation

+ planification de ces suivis avec un mise en place d'un comité.

Elle fait également des propositions d'amélioration du projet pour une meilleure connaissance du site : inventaire de la faune entomologique, semences d'origine locale, gestion des bandes enherbées.

Elle considère enfin que l'installation de centrales photovoltaïques sur des sols vivants a des effets négatifs sur la qualité et la biodiversité et se réfère aux études récemment publiées par la profession.

Questions du CE : quelles réponses Urba 348 peut-elle apporter à tous ces observations ?

La traversée des cours d'eau (Géline, Echez) abritant des espèces protégées (loutre, mulette perlière) implique-t-elle des travaux dans leurs lits ou, simplement, un accrochage sur le tablier des ponts ?

Le projet, connu au moment de l'élaboration du PLUi, a-t-il fait l'objet d'une analyse particulière avant l'arrêt du plan ?

E2

France Nature environnement 65 (FNE 65)

L'association - agréée au titre de la protection de l'environnement - formule un avis profondément et totalement défavorable au projet qui, pour elle, induit des destructions paysagères et de biodiversité (milieux, faune et flore) alors que le département - qui couvre 132% de sa consommation électrique - présente de nombreux sites (délaissés industriels, parkings, toitures...) à équiper en priorité. Pour sa contribution, elle s'appuie pour certains thèmes sur les comptes-rendus détaillés des deux CDPENAF ayant traité du projet.

Elle regrette l'absence de mesures complémentaires pour réduire la consommation électrique, en particulier au niveau des communes d'Adour-Madiran.

Elle partage les observations formulées par Nature en Occitanie, avec qui elle porte des actions complémentaires, en relevant que l'étude d'impact note une diversité spécifique plutôt élevée et un site favorable aux échanges entre espèces.

L'installation prévue aboutira pour elle à une uniformisation du milieu, à une dégradation de paysages apaisants appréciés localement et à une perte nette de biodiversité. Elle prend pour exemple la prairie naturelle et la faune herpétologique et demande le maintien et l'entretien d'habitats végétaux à structure complexe.

Question du CE : quelles réponses Urba 348 peut-elle apporter à cet ensemble de demandes ?

2 - Questions du Commissaire enquêteur

Dans cette deuxième partie, je souhaiterais vous faire part d'interrogations diverses que je me pose à la lecture des pièces du dossier, des réactions du public, des avis des services consultés et de la connaissance que je peux avoir du territoire et de l'environnement proche du projet.

1 - Avis des organismes consultés

Le dossier mis à l'enquête publique comprend des avis émis par les services. Il ne donne pas, cependant, la liste des organismes consultés.

Question du CE : compte-tenu des enjeux du territoire, n'aurait-il pas été nécessaire de consulter d'autres organismes, notamment :

- la Chambre d'agriculture départementale (qui a pu s'exprimer dans le cadre de la CDPENAF),
- l'INAO pour les productions locales labellisées (même remarque),
- le CAUE pour les approches paysagères,
- le Conservatoire botanique,
- ENEDIS gestionnaire du poste de Biacave,
- les communes traversées par la liaison avec la centrale ?

Question du CE : a-t-on une idée de la date de démarrage du diagnostic archéologique préventif confié à l'INRAP ?

2 - Economie du projet et effets locaux

La candidature à l'appel d'offres de la CRE nécessite l'obtention préalable des permis de construire.

Question du CE : Ce projet pourrait-il s'envisager sans avoir recours à cet appel d'offres garantissant un tarif de rachat ?

Question du CE : Les retombées pour l'économie - notamment locale - vont-elles au delà des compensations agricoles prévues ?

3 - Milieu naturel : étude, gestion et suivi

Le milieu naturel est globalement bien appréhendé, à partir du SRCE, des fiches ZNIEFF, de la bibliographie disponible mais aussi d'observations de terrain par des organismes spécialisés et selon des protocoles reconnus.

Question du CE : N'y a-t-il pas cependant une coquille en ce qui concerne la trame du SCRE voisine du site : milieu ouvert ou semi-ouvert de plaine au lieu de milieu boisé de plaine ?

Question du CE : un suivi du milieu (formations végétales, faune, flore) est-il prévu ? Ce suivi correspondrait-il à un protocole consacré pour ce type d'équipement (suivi/BAI) ? Des restitutions en direction de la société, de la profession agricole sont-elles envisageables ?

Question du CE : des actions contre les plantes invasives sont-elles déjà prévues, en particulier pendant et à la suite de la phase travaux ?

4 - Abords du site

Question du CE : Les accès aux forêts (communales mais aussi privées à l'ouest seront-ils maintenus sans contrainte ?

Question du CE : la possibilité d'une obligation de débroussaillage (OLD) a-t-elle été envisagée ?

Question du CE : Toutes les dispositions nécessaires seront-elles prises pour limiter la surveillance à la seule centrale photovoltaïque en épargnant riverains et promeneurs ?

5 - Risques

Question du CE : des exercices incendie sont-ils prévus ?

Question du CE : peut-on, ici aussi, confirmer la faible émission d'ondes par ce projet (centrale et raccordement) ?

Question du CE : pendant la phase travaux, la circulation des camions de livraison fera-t-elle l'objet de dispositions particulières ?

6 - Mise en œuvre

Question du CE : des bilans intermédiaires (économie générale, place dans les projets EnR locaux, évolutions technologiques) sont-ils prévus, avec les élus bien sur, mais aussi les associations locales, voire le public ?

Je, soussigné, Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, invite le maître d'ouvrage Urba348 à produire éventuellement un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter d'aujourd'hui.

A Vic en Bigorre, le 8 avril 2022

le commissaire enquêteur

Jacques LEVERT

Pris en charge le 8 avril 2022

Pour Urba 348 :

Urba 348

**PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
COMMUNE D'OROIX et COMMUNE DE PINTAC**

**ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL**

12/04/2022

I. Objet du document

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 348, une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes d'Oroix et de Pintac.

Par arrêté préfectoral en date du 14 février 2022, l'enquête publique portant sur l'implantation de cette centrale solaire photovoltaïque au sol s'est déroulée sur 31 jours consécutifs du lundi 7 mars 2022 au mercredi 6 avril 2022.

Le 8 avril 2022, Monsieur Jacques LEVERT, Commissaire Enquêteur (CE), a remis au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes d'Oroix et de Pintac.

II. Réponses aux observations du public

E1 : Observation Nature en Occitanie

L'association formule un avis défavorable au projet pour des raisons développées dans sa contribution :

1 - non-respect de l'article L122-1 du ce (paragraphe III) du fait de l'absence d'analyse écologique des conséquences des travaux de raccordement au poste de Biacave (pas d'approche globale).

Les incidences potentielles du raccordement électrique de la centrale photovoltaïque au réseau public de distribution font bien l'objet d'une analyse globale, détaillée dans l'étude d'impact jointe à la demande de permis de construire (chapitre 3.14, pages 240-241 de l'étude d'impact). Cette analyse balaye les différentes incidences possibles du raccordement au réseau sur les sols et les sous-sols, vis-à-vis des risques naturels et technologiques, sur les milieux naturels, les activités économiques, les voiries ou encore le paysage et le patrimoine.

Plus précisément sur les incidences possibles sur les milieux naturels, il est précisé que le raccordement envisagé à ce jour au poste de Biacave traverse une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2, notamment au niveau du boisement présent à l'est du projet. Toutefois, le raccordement supposé cheminera en accotement routier, ne dégradant pas les milieux naturels remarquables qu'il traverse.

Le recueil bibliographique mené dans le cadre du projet, n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées ou à enjeux aux abords immédiats de ce tracé de raccordement. La recherche a été particulièrement ciblée sur la flore des fossés routiers et des espèces peu mobiles comme les reptiles, les amphibiens et certains odonates pouvant habiter les fossés immergés.

Il est également important de rappeler que le raccordement 20 000 Volts du futur parc solaire photovoltaïque sera enterré et non aérien, et que pour le franchissement des cours d'eau des techniques d'encorbellement seront utilisées si des infrastructures routières de type « pont » le permettent. Si cela n'est pas envisageable, des techniques de forage dirigé seront utilisées.

Enfin, et pour mémoire, seul l'arrêté de permis de construire permettra à la société porteuse du projet de faire une demande de raccordement engageante auprès du gestionnaire de réseau (ENEDIS) afin de connaître avec exactitude le point d'injection de l'électricité produite, et donc le tracé de raccordement. Le raccordement au poste de Biacave présenté dans le dossier reste à ce jour une hypothèse. De plus, il est important de rappeler que les futurs travaux de raccordement électrique se feront sous la responsabilité d'ENEDIS et non de la société URBA 348 qui porte le projet solaire photovoltaïque d'Oroix et Pintac.

2 - méconnaissance du règlement du PLUi récemment arrêté par l'intercommunalité qui ne permettrait pas un projet photovoltaïque incompatible avec une activité agricole ou porterait atteinte aux espaces naturels ou paysagers.

En juillet 2021, quand la demande de permis de construire pour le projet solaire photovoltaïque d'Oroix et Pintac a été déposée, le PLUi Adour-Madiran était en cours d'élaboration et donc non opposable. Dans sa version arrêtée en décembre 2019, les terrains objets du projet avaient été classés en zone N5D soit une zone STECAL à vocation d'énergies renouvelables. Ces éléments sont précisés dans l'étude d'impact (chapitre 2.1.4.1.2, page 52).

Entre l'arrêt du PLUi et son approbation, différentes procédures sont mises en œuvre comme la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ou l'enquête publique. Dans le cadre de ces consultations, le zonage et le règlement de la zone a évolué sans pour autant remettre en cause la faisabilité d'un projet solaire photovoltaïque sur les terrains.

Le PLUi Adour-Madiran a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 25 novembre 2021 et les terrains du projet sont effectivement classés en zone Naph qui correspond à une zone naturelle à vocation de production d'énergies renouvelables compatibles avec l'activité agricole.

Le projet solaire photovoltaïque objet de cette enquête publique est donc parfaitement compatible avec le PLUi Adour-Madiran actuellement en vigueur puisque le projet a été conçu en concertation avec un éleveur ovin viande local afin de remettre en prairie l'intégralité du site et de valoriser ces surfaces en herbe. Cette valorisation agricole des surfaces projet bénéficiera à une exploitation d'élevage en lui procurant une ressource fourragère supplémentaire ainsi qu'une enceinte sécurisée pour son troupeau.

3 - manque de preuves d'absence d'effets négatifs sur la biodiversité et le sol (vivant) d'un tel projet

Le chapitre 3.6 de l'étude d'impact (pages 181 à 210) traite bien des incidences du projet sur la biodiversité, aussi bien en phase construction et en phase exploitation, ainsi que des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement à mettre en place pour limiter les impacts résiduels du projet sur la biodiversité.

Ces mesures sont synthétisées en page 202 et 208 de l'étude d'impact et permettent de conclure à des impacts résiduels sur le milieu naturel nuls à très faibles et ne nécessitant donc pas la mise en œuvre de mesure de compensation.

4 - absence de mesures compensatoires sur la biodiversité du fait d'une étude d'impact incomplète.

L'absence de mesures compensatoires, comme précisé ci-dessus, ne provient pas d'une étude d'impact incomplète mais bien de la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement permettant de conclure à des impacts résiduels sur le milieu naturel nuls à très faibles.

Dans son avis du 5 novembre 2021, la MRAe notait d'ailleurs que « l'étude d'impact est claire, bien documentée et permet une compréhension des principaux enjeux locaux. La méthodologie utilisée pour réaliser les différents inventaires et diagnostics environnementaux est conforme aux principaux attendus d'une évaluation environnementale ».

Manqueraient ainsi :

+ le bilan énergétique et GES du trafic des poids lourds pendant la phase travaux

Comme mentionné dans l'étude d'impact, le projet engendrera le bilan carbone suivant : 50 tonnes de CO₂ pour les 6 mois du chantier.

On notera également que selon l'ADEME, sur l'ensemble de sa durée de vie (de sa fabrication à la gestion de sa fin de vie), un système photovoltaïque installé en France métropolitaine émet en moyenne 55g de CO₂ équivalent par kWh produit. Ce chiffre est à comparer aux émissions moyennes relatives des mix électriques qui en France métropolitaine est de 82g CO₂ équivalent par kWh (et de 430g au niveau mondial).

+ les modalités de recyclage d'une partie des équipements du parc PV

Dans le cadre des accords fonciers entre la société URBA 348 et les communes d'Oroix et Pintac, un engagement de démantèlement complet de la centrale solaire photovoltaïque dans les 6 mois suivants la fin d'exploitation est prévu. Cet engagement sera bien évidemment conservé lors de la réitération authentique de ses accords fonciers devant notaire, avant le démarrage des travaux.

Rappelons également que le recyclage des autres matériaux que les panneaux photovoltaïques ou les onduleurs est précisé dans l'étude d'impact en page 42. S'agissant principalement d'acier (pieux, structures, clôtures, ...) ou de déchets inertes (graves concassées, béton, ...), ces matériaux seront facilement revalorisés.

+ les conditions de gestion d'une pollution accidentelle

L'étude d'impact précise en pages 175 et 178 les mesures permettant d'éviter les risques de pollution accidentelle : entretien régulier du matériel et des engins, formation des personnels, mise à disposition de kit anti-pollution, traitement et évacuation des déchets suivant les filières agréées, ...

+ les annexes donnant les listes d'espèces (faune et flore)

Les annexes sont bien présentes dans le dossier : Annexe 4, Liste des espèces faune/flore observées – CERMECO, pages 391 à 399 du dossier d'étude d'impact.

Cette annexe permet notamment de répondre aux interrogations concernant les inventaires entomologiques qui ont bien été réalisés dans le cadre des prospections naturalistes.

+ une observation plus approfondie des chiroptères (site et aire rapprochée) et une augmentation sensible du nombre de nichoirs prévus pour ce groupe

Pour mémoire, un inventaire chiroptères a été réalisé en juillet 2020. La première étape des inventaires chiroptérologiques consiste à un repérage diurne des sites favorables et des éventuels gîtes (arbres à cavités notamment). Ainsi, tous les vieux arbres pouvant comporter des cavités ont été inspectés afin d'y rechercher un éventuel gîte à chiroptères.

L'inventaire nocturne a pour but d'identifier les espèces fréquentant le site et d'analyser leur activité (chasse, gîte...). Il est effectué, à l'aide d'un détecteur automatique (détecteur SM4BAT), qui a été posé sur une nuit dans l'aire d'étude. Il a été posé en début de nuit sur un point fixe. Les fréquences émises lors des cris, l'évolution dans le temps de l'intensité ainsi que le rythme et la régularité de la séquence permettent d'identifier les espèces. Ces méthodes évitent ainsi de manipuler les individus et permettent d'identifier de nombreuses espèces, seules quelques espèces étant indiscernables. Cette méthode permet également d'étudier les déplacements des chiroptères, notamment pour rejoindre leurs milieux de chasse.

Aussi, notons que le projet retenu exclu tous les habitats favorables aux chiroptères. En effet, la sensibilité de ce groupe d'espèce a été prise en compte et a été intégrée dans la conception du projet. Les espaces boisés propices à ces espèces ne feront pas l'objet de dégradation, ce qui permet de s'assurer qu'aucune incidence n'est à envisager sur les chiroptères dans le cadre du projet.

Enfin, il est tout à fait envisageable d'augmenter le nombre de nichoirs à chiroptères qui seront implantés dans les bois aux alentours, en concertation avec les écologues et les propriétaires fonciers. Une dizaine de gîte pourra par exemple être implantée.

+ une étude des fonctionnalités du corridor écologique (les auteurs parlent d'une étude naturaliste qui minimiserait les enjeux locaux)

Les ressources cartographiques provenant des trames vertes et bleues de Midi-Pyrénées mettent en évidence un large réservoir de milieux ouverts de plaine en limite de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit du « Plateau de Ger et coteaux de l'ouest tarbais » classé comme ZNIEFF de type II (730002959).

Dans un rayon de près de 1 km autour des terrains concernés par le projet se trouvent la Luzerte, le Salat (à l'ouest) et la Géline (à l'est). Ces ruisseaux forment des corridors aquatiques dont certaines zones de part et d'autre sont identifiées en tant que réservoirs aquatiques agissant comme de véritables corridors en permettant le déplacement des espèces qui y sont inféodées.

Le projet s'est ainsi attaché à prendre en compte la problématique de la trame verte et bleue. L'altération des bois pourrait avoir une incidence notable sur le maillage écologique local. Toutefois, aucune implantation sur ces bois n'a été projetée. Le maillage écologique local sera donc maintenu dans un bon état de conservation. La dispersion et le renouvellement des populations resteront donc maintenus intacts.

Aussi et afin de faciliter les déplacements de la petite faune, des clôtures perméables avec des passages à « faune » de 20 cm x 20 cm disposés à intervalles fixes (tous les 50 mètres) seront priorisées. La clôture présentera un maillage suffisant pour le passage de petits animaux.

Enfin, notons que la MRAe dans son avis du 5 novembre 2021 évalue que « les principales fonctionnalités écologiques de ces corridors écologiques seront préservées ».

+ le lieu de replantation des poiriers à feuilles en cœur

La localisation de la zone de replantation envisagée pour les poiriers à feuilles en cœur est présentée en page 189 de l'étude d'impact. Le lieu de transplantation se fera en bordure immédiate du parc, dans le prolongement de la haie arborée au sud.

+ le respect de la biodiversité du site pour la mise en place de la prairie permanente sous les cellules avec un plan de gestion effectif

Après la phase travaux, la reprise naturelle de la végétation existante sera favorisée. Les terrains ne nécessitant pas de remaniement des sols, hormis au droit des pistes à créer, celle-ci sera rapide et permettra l'obtention d'un couvert végétal propice au pâturage. En effet, les retours d'expérience en matière de végétalisation de parcs photovoltaïques montrent que les espèces locales colonisent très rapidement les sites après travaux, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de prévoir un semis prairial sur le site (cf. illustrations ci-après de parcs photovoltaïques URBASOLAR en exploitation).



Parc photovoltaïque de Clarac (31)
(Source : Urbasolar)



Centrale solaire voisine de l'Oncopôle à Toulouse
(Source : Urbasolar)

Si un ensemençement était nécessaire, celui-ci sera bien évidemment réalisé en concertation avec l'éleveur pour permettre l'alimentation d'un troupeau ovin en respectant la biodiversité végétale.

+ la liste des espèces (locales) utilisées pour la replantation des haies

La liste des essences à choisir est présentée en page 212 de l'étude d'impact et il est rappelé que celles-ci devront être locales. Pour mémoire, il s'agit notamment des essences suivantes : charme, chêne, érable champêtre, cornouiller sanguin, noisetier commun, prunelier, aubépine ...

+ un calendrier des travaux de reconstitution

Les haies seront implantées en phase travaux, entre les mois d'octobre et de mars.

Nature en Occitanie demande aussi des mesures de suivi du projet :

+ inventaire exhaustif de la faune entomologique couplé à un suivi pour connaître l'impact des panneaux et l'évolution de cette faune et son effet sur les populations de prédateurs,

+ suivi de la végétation

+ planification de ces suivis avec un mise en place d'un comité.

URBA 348 s'est bien engagée au travers de l'étude d'impact à la mise en place d'un suivi écologique, à la fois en phase travaux mais aussi en phase exploitation. Ainsi et afin de vérifier les incidences du fonctionnement du parc sur les espèces à enjeux, un suivi sera

réalisé par des naturalistes, avec un protocole précis (voir tableau page 207 de l'étude d'impact). Un suivi annuel sur les 5 premières années du parc en fonctionnement est donc projeté. Les inventaires, qui s'étaleront de mai à août, cibleront l'ensemble des taxons suivants : oiseaux, mammifères, chiroptères, reptiles/amphibiens, papillons, orthoptères, flore et habitats de végétation.

Nature en Occitanie pourra bien évidemment être associée à ces suivis si elle le souhaite et être destinataire des comptes-rendus de suivi.

Elle fait également des propositions d'amélioration du projet pour une meilleure connaissance du site : inventaire de la faune entomologique, semences d'origine locale, gestion des bandes enherbées.

Comme précisé plus en amont, les inventaires entomologiques ont bien été réalisés dans le cadre des prospections naturalistes (Cf. Annexe 4, Liste des espèces faune/flore observées – CERMECO, pages 391 à 399 du dossier d'étude d'impact).

La MRAe note d'ailleurs à ce sujet que « la méthodologie de prospections de terrain est globalement de qualité et couvre la majorité des périodes d'observation de la flore et de faune ».

Si nécessaire, des semences d'origine locale seront utilisées.

La gestion fera l'objet d'une convention de pâturage et d'une prestation de gestion agropastorale. La mise en place de clôture mobile permettra également à l'éleveur une bonne gestion de la pousse de l'herbe (cf. Etude Préalable Agricole, présentée en Annexe 8, page 426 de l'étude d'impact).

Elle considère enfin que l'installation de centrales photovoltaïques sur des sols vivants a des effets négatifs sur la qualité et la biodiversité et se réfère aux études récemment publiées par la profession.

Les études récemment publiées ne concluent pas que les installations de centrales photovoltaïques sur des sols vivants ont des effets négatifs sur la biodiversité mais plutôt qu'il est à ce jour difficile de conclure de manière catégorique. En effet, il faut encore du recul et collecter plus de suivis écologiques de centrales solaires en phase exploitation. Également, nous observons aux travers des différents suivis écologiques réalisés en phase exploitation sur les centrales solaires au sol du groupe URBASOLAR que l'utilisation des centrales par la biodiversité est avérée, avec des taxons qui affectionnent ce type de milieux plus que d'autres.

Questions du CE : quelles réponses Urba 348 peut-elle apporter à tous ces observations ?

La traversée des cours d'eau (Géline, Echez) abritant des espèces protégées (loutre, mulette perlière) implique-t-elle des travaux dans leurs lits ou, simplement, un accrochage sur le tablier des ponts ?

Le projet, connu au moment de l'élaboration du PLUi, a-t-il fait l'objet d'une analyse particulière avant l'arrêt du plan ?

L'ensemble des questions de Nature en Occitanie ont été traitées ci-dessus et permettent de répondre aux questions du CE.

E2 : Observation France Nature Environnement 65

L'association - agréée au titre de la protection de l'environnement - formule un avis profondément et totalement défavorable au projet qui, pour elle, induit des destructions paysagères et de biodiversité (milieux, faune et flore) alors que le département - qui couvre 132% de sa consommation électrique - présente de nombreux sites (délaissés industriels, parkings, toitures...) à équiper en priorité. Pour sa contribution, elle s'appuie pour certains thèmes sur les comptes-rendus détaillés des deux CDPENAF ayant traité du projet.

Comme précisé dans l'étude d'impact (page 27 notamment), le projet de parc photovoltaïque est né suite à différentes concertations entre les acteurs du territoire, et notamment via une volonté des communes d'Oroix et de Pintac de développer une énergie verte sur celui-ci.

En effet, le 11 octobre 2019, les mairies d'Oroix et de Pintac décident de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur des parcelles en fermage auprès de différents agriculteurs, de faible valeur agronomique.

A termes, les collectivités d'Oroix et de Pintac, ainsi que la SEM Ha-py Energies du SDE65, seront également actionnaires, aux côtés d'URBASOLAR de la société URBA 348 porteuse du projet.

Concernant la localisation du projet, rappelons qu'actuellement en France la majeure partie des bâtiments existants n'a pas été conçue (toitures et charpentes) pour supporter le poids d'une installation photovoltaïque. Par ailleurs, les installations photovoltaïques sur bâtiments imposent que la couverture du toit respecte les certifications techniques associées au photovoltaïque, notamment celle du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ceci nécessite donc des travaux importants et coûteux pour le renforcement et la mise aux normes des bâtiments sans tenir compte également des réglementations spécifiques aux activités pouvant s'y tenir. Du fait de son retour d'expériences interne, URBASOLAR a pu établir les surcouts moyens suivants sur les bâtiments anciens nécessitant une adaptation technique (sans tenir compte des adaptations normatives, de sécurité ou de la distance de raccordement) :

50 €/m² pour le désamiantage (dans le cas de bâtiments antérieurs aux années 1990)

22,5 €/m² pour l'installation d'un bac acier compatible avec un système photovoltaïque (pour garantir l'étanchéité du bâtiment)

25 €/m² de renfort de la toiture (ne comprend pas le surcout si la structure du bâtiment n'est pas adaptée).

En prenant pour modèle un bâtiment avec une toiture de 10 000m² construit dans les années 1990, les rendements actuels de panneaux permettent d'installer environ 100Wc/m² avec un cout moyen d'environ 87c€/Wc (sans tenir compte de la distance de raccordement).

Ainsi, le cout de la centrale en elle-même peut être estimé à environ 870 000€ tandis que le surcout lié à l'adaptation technique du bâtiment serait de 475 000€ (975 000€ dans le cas d'un bâtiment avec toiture amiantée) soit 55% du prix de l'installation ce qui est rédhitoire pour ce type de projet.

En 2013, le parc du logement en France métropolitaine était constitué à 89% de logements ayant été construits avant 1999 et plus de la moitié était même antérieur à 1975 (source : INSEE Statistiques LOGFRA17f3_F1.3.pdf).

Il est donc inexact d'affirmer que la seule utilisation des toitures et autres parkings peut permettre d'atteindre les objectifs ambitieux de déploiement de l'énergie solaire inscrits dans la loi de Programmation Pluriannuel de l'Energie (PPE).

Elle regrette l'absence de mesures complémentaires pour réduire la consommation électrique, en particulier au niveau des communes d'Adour-Madiran.

La politique de sobriété énergétique au niveau du territoire des communes d'Adour-Madiran n'est pas du ressort de la société URBA 348 ou du groupe URBASOLAR. Il s'agit là de politiques publiques, effectivement nécessaire en plus de la production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Elle partage les observations formulées par Nature en Occitanie, avec qui elle porte des actions complémentaires, en relevant que l'étude d'impact note une diversité spécifique plutôt élevée et un site favorable aux échanges entre espèces.

L'ensemble des observations de Nature en Occitanie fait l'objet d'une réponse argumentée du pétitionnaire ci-dessus.

L'installation prévue aboutira pour elle à une uniformisation du milieu, à une dégradation de paysages apaisants appréciés localement et à une perte nette de biodiversité. Elle prend pour exemple la prairie naturelle et la faune herpétologique et demande le maintien et l'entretien d'habitats végétaux à structure complexe.

Au sujet du paysage, rappelons que le projet se situe à environ 80 mètres du hameau de « Pucheu », dépendant de la commune d'Oroix. Les habitations qui le composent sont généralement accompagnées par un ou plusieurs hangars agricoles, rappelant le caractère rural du secteur. Les parcelles du projet se composent de cultures et de prairies, de parcelles forestières qui conditionnent les perceptions visuelles en occultant la majeure partie des échappées visuelles. Enfin, la RD 2 traversant l'aire d'étude paysagère rapprochée du nord-ouest au sud-est. Les bois denses à l'ouest, au nord et à l'est des terrains étudiés interdisent toute perception sur de longues distances.

La topographie et la couverture végétale du secteur (parcelles agricoles et bosquets), interdisent toute perception visuelle depuis les aires d'étude paysagères éloignée et intermédiaire. En revanche, quelques vues en direction des terrains du projet sont possibles à l'échelle de l'aire d'étude paysagère rapprochée (500 mètres autour du projet). C'est notamment le cas depuis la RD 2 qui longe le projet, depuis le chemin forestier et depuis l'habitation la plus proche des terrains du hameau de « Pucheu ».

Afin d'atténuer les principaux impacts paysagers, La végétation existante en périphérie du site sera conservée afin d'assurer un rôle de masque visuel (boisements au nord, ouest et est encadrant le projet, et la haie au sud). Pour parfaire ces masques et réduire de façon notable les enjeux les plus forts des haies à vocation paysagère mais aussi écologique seront créées, d'autres renforcées et implantées au sud du projet, en complément de l'existant.

Les haies seront plantées sur deux rangs en quinconces afin d'assurer un rôle de masque y compris aux périodes hivernales et automnales grâce à des essences à feuillages persistants.

Les équipements techniques choisis seront uniformes sur l'ensemble du parc et d'une couleur qui permettra de réduire les phénomènes de réflexions et d'éblouissements (plaque de verre non réfléchissante. Les pistes seront simplement revêtues de gravas afin de leur conférer un aspect naturel.

Après application de ces mesures les incidences paysagères résiduelles sont évaluées comme faibles depuis les habitations. Des incidences paysagères modérées perdureront depuis l'entrée du site (RD 2) et depuis le chemin forestier.

Concernant la biodiversité, rappelons ici qu'une prairie naturelle sera favorisée en phase exploitation et ce dans le cadre de l'installation d'une activité agricole pastorale significative. Également, les conclusions de l'étude d'impact, réalisée par un bureau d'études expert et indépendant, ne concluent pas à une perte nette de biodiversité mais à des impacts résiduels sur le milieu naturel nuls à très faibles comme cela est explicité en réponse aux observations 3 et 4 de Nature en Occitanie (voir plus haut).

Question du CE : quelles réponses Urba 348 peut-elle apporter à cet ensemble de demandes ?

L'ensemble des questions de FNE 65 ont été traitées ci-dessus et permettent de répondre aux questions du CE.

III. Questions du commissaire enquêteur

1 - Avis des organismes consultés

Le dossier mis à l'enquête publique comprend des avis émis par les services. Il ne donne pas, cependant, la liste des organismes consultés.

Il est important de rappeler que les avis des services sont demandés par le service instructeur, la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées, et non par le pétitionnaire.

Question du CE : compte-tenu des enjeux du territoire, n'aurait-il pas été nécessaire de consulter d'autres organismes, notamment :

- la Chambre d'agriculture départementale (qui a pu s'exprimer dans le cadre de la CDPENAF),

La chambre d'agriculture a bien été consultée lors de l'élaboration du projet, et notamment dans le cadre de l'Etude Préalable Agricole (M. Alonso).

- l'INAO pour les productions locales labellisées (même remarque),

Aucune activité agricole labellisée n'est pratiquée sur les terrains objet du projet.

- le CAUE pour les approches paysagères,

Le CAUE aurait pu être consulté effectivement, même si les terrains objet du projet sont peu visibles du fait de l'enclavement dans les bois, hormis au sud où des vues depuis la route départementale D2 existent.

- le Conservatoire botanique,

Le conservatoire pourra être consulté s'il s'avère nécessaire de réimplanter une prairie après travaux, afin de travailler à la mise en œuvre d'un couvert végétal prairial d'essences locales.

- ENEDIS gestionnaire du poste de Biacave,
ENEDIS a été sollicité dans le cadre d'une demande de proposition de raccordement avant complétude, ce qui a conduit à la proposition provisoire de raccordement au poste de Biacave en novembre 2021.
- les communes traversées par la liaison avec la centrale ?
Non, le tracé de raccordement restant à ce jour provisoire.

Question du CE : a-t-on une idée de la date de démarrage du diagnostic archéologique préventif confié à l'INRAP ?

URBA 348 a sollicité l'INRAP pour un démarrage des travaux avant l'été 2022.

2 - Economie du projet et effets locaux

La candidature à l'appel d'offres de la CRE nécessite l'obtention préalable des permis de construire.

Question du CE : Ce projet pourrait-il s'envisager sans avoir recours à cet appel d'offres garantissant un tarif de rachat ?

Oui, il est possible de passer par un Power Purchase Agreement, plus communément connu sous le nom de PPA ou contrat de gré à gré, qui est un contrat d'achat de l'énergie sur moyen-long terme signé entre un producteur d'énergie renouvelable et un consommateur professionnel. Les grands consommateurs d'électricité trouvent plusieurs bénéfices dans ce type de contrat en se prémunissant de la volatilité des prix de l'électricité grâce à un prix fixe sur la durée du contrat mais également l'opportunité de communiquer en toute transparence sur l'origine de l'électricité consommée. En effet, pour certaines entreprises le poste énergétique représente une grande part des dépenses.

Ainsi, au regard de la progression de ce type de contrat ces dernières années, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est venue préciser dans son étude sur la perspective stratégique de l'énergie : « Ce type de contrat apporte une visibilité aux deux parties, et une sécurité financière aux producteurs et aux développeurs (les corporate PPA contractualisés récemment portant en général sur des périodes de 10 à 20 ans), facilitant ainsi le financement de nouvelles capacités de production renouvelable. Les corporate PPA présentent l'avantage d'accélérer le développement des ENR sans faire appel à des subventions publiques. Ils peuvent donc participer, avec la baisse des coûts des ENR, à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de CO₂ au moindre coût pour les finances publiques ».

Passer par un PPA pour valoriser l'électricité produite nécessite tout de même l'obtention du permis de construire.

Question du CE : Les retombées pour l'économie - notamment locale - vont-elles au-delà des compensations agricoles prévues ?

Localement, les gains apportés par le projet sont significatifs et durables. En effet, ils permettent de générer des retombées financières tant pour les collectivités (taxes et impôts versés par le porteur de projet) mais également aux propriétaires fonciers (ici les communes d'Oroix et de Pintac) qui touchent un loyer leur assurant un revenu complémentaire. Les différentes taxes et impôts perçus par les collectivités sont :

- *L'IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, applicable à des sociétés dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire ou des télécommunications. L'une de ses composantes porte sur les centrales de production*

d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique. A compter du 1er janvier 2021, le montant de l'imposition est fixé à 3,155 €/kW installé et sera reversé à l'intercommunalité et au département. Le montant prévisionnel est estimé chaque année pendant la période d'exploitation de la centrale photovoltaïque à environ 20 000 € pour la communauté de communes Adour-Madiran et à 20 000 € pour le Département des Hautes-Pyrénées ;

- La Taxe Foncière, estimée à environ 6 000 € par an à répartir entre les communes d'Oroix et de Pintac ;
- La Taxe d'Aménagement, qui concerne les communes d'Oroix et de Pintac, le département des Hautes-Pyrénées et la région Occitanie la première année d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Plus généralement, l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque présente des intérêts économiques apportés par la décentralisation des moyens de production (par exemple, limitation des coûts liés aux infrastructures de transport de l'énergie grâce à une production proche de la consommation).

En outre, la construction du parc photovoltaïque mobilisera des entreprises locales, notamment pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, génie civil, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture, mise en place d'aménagements paysagers ainsi que la surveillance et le gardiennage du site en phase construction. Enfin, la construction d'une centrale photovoltaïque génère également localement de l'activité indirecte pour certaines prestations : location de matériels, approvisionnements (matériaux de construction et de carrière...), restauration, hôtellerie. En phase d'exploitation, de l'activité économique est également générée localement pour l'entretien de la végétation du site et de ses alentours, le nettoyage des panneaux photovoltaïques, la maintenance, le gardiennage ainsi que les suivis environnementaux du site.

Pour l'ensemble de ces motifs, un projet photovoltaïque est pour un territoire une opportunité économique. Le projet aura donc un impact positif direct sur l'économie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales et du surcroît d'activité d'entreprises locales.

3 - Milieu naturel : étude, gestion et suivi

Le milieu naturel est globalement bien appréhendé, à partir du SRCE, des fiches ZNIEFF, de la bibliographie disponible mais aussi d'observations de terrain par des organismes spécialisés et selon des protocoles reconnus.

Question du CE : N'y a-t-il pas cependant une coquille en ce qui concerne la trame du SCRE voisine du site : milieu ouvert ou semi-ouvert de plaine au lieu de milieu boisé de plaine ?

Les terrains du projet jouxtent un réservoir de milieux ouverts de plaine correspondant à la ZNIEFF de type II « plateau de Ger et coteaux de l'ouest tarbais » : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/730002959>.

Question du CE : un suivi du milieu (formations végétales, faune, flore) est-il prévu ? Ce suivi correspondrait-il à un protocole consacré pour ce type d'équipement (suivi/BAI) ? Des restitutions en direction de la société, de la profession agricole sont-elles envisageables ?

URBA 348 s'est bien engagée au travers de l'étude d'impact à la mise en place d'un suivi écologique, à la fois en phase travaux mais aussi en phase exploitation, par un bureau d'études naturaliste indépendant. Ainsi et afin de vérifier les incidences du fonctionnement du parc sur les espèces à enjeux, un suivi sera réalisé par des naturalistes, avec un protocole

précis (voir tableau page 207 de l'étude d'impact). Un suivi annuel sur les 5 premières années du parc en fonctionnement est donc projeté. Les inventaires, qui s'étaleront de mai à aout, cibleront l'ensemble des taxons suivants : oiseaux, mammifères, chiroptères, reptiles/amphibiens, papillons, orthoptères, flore et habitats de végétation.

Le suivi du couvert végétal permettra également de s'assurer de la qualité fourragère du site dans le cadre de l'activité ovine mise en œuvre.

Les services de l'Etat ou les associations (comme Nature en Occitanie ou FNE) seront destinataires de ces suivis s'ils le souhaitent.

Question du CE : des actions contre les plantes invasives sont-elles déjà prévues, en particulier pendant et à la suite de la phase travaux ?

En phase « travaux », le remaniement du sol peut faciliter l'apparition et la colonisation d'espèces exotiques envahissantes. Actuellement, cinq espèces exotiques envahissantes ont été repérées dans l'aire d'étude. Il est donc important de s'assurer qu'aucune colonisation n'apparaisse en complément au niveau du site d'implantation. Les phases d'entretien prévues dans le cadre du projet contribueront à lutter contre leur prolifération. Ainsi, sans application de mesures, l'incidence brute sur la colonisation d'espèces exotiques envahissantes est jugée comme indirecte, permanente et modérée (cf. page 201 de l'étude d'impact).

Durant les travaux, en cas de découverte d'espèces exotiques envahissantes, un arrachage des jeunes plants sera effectué. Dans ce but, le « Guide d'identification et de gestion des espèces Exotiques Envahissantes sur les chantiers de Travaux Publics » issu de la collaboration du Museum National d'Histoire Naturelle, de GRDF, de la Fédération Nationale des Travaux Publics et d'ENGIE Lab CRIGEN sera transmis au personnel travaillant sur le site afin de les sensibiliser à ces espèces et leur permettre de les identifier. Également, le suivi écologique mené par un ingénieur écologue permettra de contrôler la colonisation voire la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le site. En cas de découverte, des opérations de lutte spécifiques aux espèces concernées seront mises en place (cf. page 202 de l'étude d'impact).

Durant la phase d'exploitation, une surveillance étroite du site à long terme (jusqu'à ce que la couverture végétale soit formée) sera réalisée afin de permettre d'intervenir par arrachage des jeunes plants de ces espèces exotiques envahissantes qui auraient pu s'implanter. De plus, un suivi régulier du site en fonctionnement sera effectué afin de contrôler la colonisation et la prolifération de ces plantes (cf. page 207 de l'étude d'impact).

4 - Abords du site

Question du CE : Les accès aux forêts (communales mais aussi privées à l'ouest seront-ils maintenus sans contrainte ?

Oui, le projet évitant la totalité du chemin existant et permettant l'accès aux forêts. Ce chemin sera donc à l'extérieur de l'enceinte clôturée du futur parc solaire photovoltaïque.

Question du CE : la possibilité d'une obligation de débroussaillage (OLD) a-t-elle été envisagée ?

Dans son avis du 1^{er} octobre 2021, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS65) ne préconise pas de mettre en place une obligation légale de débroussaillage (OLD).

Question du CE : Toutes les dispositions nécessaires seront-elles prises pour limiter la surveillance à la seule centrale photovoltaïque en épargnant riverains et promeneurs ?

La centrale solaire prévoit, en effet, un système de vidéosurveillance via des caméras, afin de garantir l'intégrité des installations et la sécurité des personnes. Cependant, cette vidéosurveillance sera effectuée au sein de l'enceinte clôturée du site et la voie publique ne sera pas filmée. Les caméras sont orientées à l'intérieur de la centrale et elles ne sont activées qu'en cas d'intrusion dans la centrale. Il s'agit en effet de caméras dit de « levé de doutes ».

5 - Risques

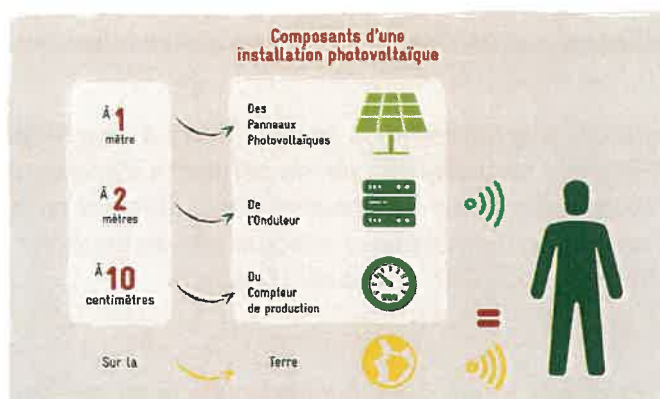
Question du CE : des exercices incendie sont-ils prévus ?

Une visite de la centrale en fin de chantier sera organisée avec le SDIS 65 afin de leur présenter l'ouvrage et de valider avec eux les mesures de lutte contre l'incendie mises en œuvre.

Question du CE : peut-on, ici aussi, confirmer la faible émission d'ondes par ce projet (centrale et raccordement) ?

Dans le cas du parc photovoltaïque, les champs électriques et magnétiques sont émis au niveau des câbles électriques. Les champs électromagnétiques produits par un parc solaire de cette puissance seront sensiblement identiques à ceux émis par les lignes de distribution qui alimentent les bourgs et les villages du secteur. Étant donné que les postes électriques restent éloignés du voisinage, les champs électromagnétiques produits restent très faibles, localisés et inférieurs à certains appareils ménagers. L'effet potentiel des champs électromagnétiques produits par le parc photovoltaïque est non significatif.

 **À une distance de 2 MÈTRES,**
le champ électromagnétique d'une installation photovoltaïque
est le même que le champ émis naturellement par la Terre



Source : Electromagnetic Fields Associated with Commercial Solar Photovoltaic Electricity Power Generating Facilities, C. A. Iml, S. C. Sawyer, G. C. Sizic, B. Hwang, F. Huang & G. Torres, octobre 2012

DESCRIPTIF.LAMTAGE.ORG

Question du CE : pendant la phase travaux, la circulation des camions de livraison fera-t-elle l'objet de dispositions particulières ?

La mise en place d'une signalétique spécifique sera prévue (signalisation du chantier et de la sortie des camions, cf. page 257 de l'étude d'impact), notamment pour sécuriser la sortie des camions sur la route départementale D2.

6 - Mise en œuvre

Question du CE : des bilans intermédiaires (économie générale, place dans les projets EnR locaux, évolutions technologiques) sont-ils prévus, avec les élus bien sûr, mais aussi les associations locales, voire le public ?

Le futur parc solaire photovoltaïque d'Oroix et Pintac étant également détenu par les communes et le SDE 65, les collectivités auront accès au rapport annuel de production, de performance, ... La centrale solaire pourra également servir d'outil pédagogique, en offrant des possibilités de visite aux écoles, collèges ou lycées des alentours afin de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de transition énergétique et aux énergies renouvelables.

PLUi Adour Madiran – Point sur le zonage projet Oroix – Pintac, projet de production d'ENr

Relevé de décisions à l'issue de la réunion du vendredi 05 novembre 2021 à 15 heures entre la CCAM, CITADIA, le SDE (représenté par le porteur de projet), le porteur de projet et les maires des 2 communes concernées

Rappel contexte : il s'agit d'un projet photovoltaïque à cheval sur les communes d'Oroix et de Pintac

Relevé de décisions

Il a été proposé, en cohérence avec l'avis de l'Etat émis lors de la consultation des Personnes Publiques Associées du projet de PLUi :

① **Maintien du zonage Naph** « zones naturelles à vocation de production d'énergies renouvelables compatibles avec l'activité agricole »

② **Rédaction du règlement de la zone comme suit :**

« Sont autorisées en Naph les installations photovoltaïques sous condition stricte de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et de ne pas porter atteinte aux espaces naturels et paysagers ».

A Vic en Bigorre, le 05 novembre 2021

Le Président de la
CCAM

Le Maire d'Oroix

Le Maire de Pintac

Pour le porteur de projet,
la SEM et le SDE

Frédéric RÉ

Michel SUZAC

Francis PÉDAUGE

Jean CHANEAC



Contrat d'engagements mutuels

Entre

La Commune d'Oroix, située dans le département des Hautes-Pyrénées, propriétaire des parcelles suivantes sur sa Commune :

- C 18. = ka

Et

M Agriculteur, demeurant....., exploitant des dites parcelles, dans le cadre d'un Bail agricole en date du 12-4-2018

Il est formellement convenu ce qui suit.

1. Préambule

Les enjeux énergétiques et climatiques sont devenus une préoccupation de premier ordre tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle locale. Les Collectivités françaises, par leurs compétences dans le domaine de l'aménagement, du développement économique, et par les liens locaux qu'elles tissent avec les acteurs du territoire, doivent être des acteurs majeurs des politiques climatiques.

Dans ce cadre, la Commune d'Oroix a souhaité prendre part aux objectifs de la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables des Hautes-Pyrénées réalisée par le Département et le Syndicat Départemental de l'Énergie. Elle envisage ainsi de valoriser un site dit de « Sarre-Loup » à faible valeur agronomique et dont elle est propriétaire, en favorisant la réalisation d'un projet de production d'énergies renouvelables avec des panneaux photovoltaïques.

2. Précisions de MAgriculteur

M.....précise que ces parcelles n'ont pas de valeur agronomique et qu'elles sont déclarées auprès de la PAC

3. Engagement de MAgriculteur

Souhaitant la réussite de ce projet collectif sur la Commune d'Oroix, M..... s'engage à :
 - Libérer les dites parcelles de toute exploitation et à les rendre à la Commune si le projet qu'elle soutient, obtient toutes les autorisations et financements nécessaires à sa réalisation.

o Cette libération interviendra au terme de la récolte faisant suite à l'obtention de toutes les autorisations permettant le démarrage du Parc Photovoltaïque, qui lui sera signifié par lettre recommandée de la Mairie

- Etudier la proposition qui lui sera faite prioritairement de reprise en location de ces dites parcelles au cas où le projet échoue, quelle qu'en soit la cause.

4. Engagements de la Commune d'Oroix

Souhaitant parvenir à la réalisation d'un parc photovoltaïque comme indiqué en préambule, la Commune s'engage à :

- Rechercher un ou plusieurs développeurs pour proposer un projet de champ Photovoltaïque au sol sur les parcelles ci-dessus indiquées,
- Effectuer toutes les démarches administratives et en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque incluant les dites parcelles
- Proposer prioritairement en fermage ces dites parcelles à Mau cas où le projet échoue, quelle qu'en soit la cause.

Fait à Oroix

Le : 06/10/2018

Pour valoir ce que de droit,

M
 Agriculteur



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE D'OROIX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Enquête publique préalable
à délivrance des permis de construire nécessaires
pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire des communes d'Oroix et Pintac
pour la société URBA348**

Je soussigné,

Michel Suzat

maire de la commune d'Oroix, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral concernant la délivrance des permis de construire nécessaires pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Oroix et Pintac a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du *16-2-2022* au *6-4-2022*

Fait à *Oroix*, le *6-4-2022*

Le maire,



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE PINTAC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Enquête publique préalable
à délivrance des permis de construire nécessaires
pour la création d’une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire des communes d’Oroix et Pintac
pour la société URBA348**

Je soussigné, *PÉDAGUE FRANCIS*

maire de la commune de Pintac, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté préfectoral concernant la délivrance des permis de construire nécessaires pour la création d’une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d’Oroix et Pintac a été affiché en mairie aux lieux habituels d’information du public, du *16.02.2022* au *06.04.2022*.

Fait à *PINTAC*, le *06 Aout 2022*.

Le maire,

